



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-168 bis

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

# TABLE DES MATIÈRES

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant agrément de l'Organisme Foncier Solidaire de la Métropole de Lille.

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois.



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et  
du logement

### **Arrêté préfectoral portant agrément de l'Organisme Foncier Solidaire de la Métropole de Lille**

Le Préfet de la région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu les statuts de l'association Organisme Foncier Solidaire de la métropole de Lilloise ;

Vu la délibération d'adhésion de la ville de Lille du 20 janvier 2017 et de la Métropole Européenne de Lille du 23 juin 2017 emportant adhésion à l'association « Organisme Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise » ;

Considérant la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

Considérant la désignation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Organisme Foncier Solidaire de la métropole Lilloise » du 12 juillet 2017 de M. LORIDAN et M. BARROIS comme commissaires aux comptes titulaire et suppléant de l'association ;

Considérant le programme des opérations de l'organisme foncier solidaire sur les deux prochaines années, incluant les opérations Cosmopole rue Jean Bart et Bourse du Travail rue Ernest Renan toutes deux situées à Lille ;

Considérant que les moyens humains, mis à disposition par la ville de Lille par délibération du conseil municipal du 24 juin 2017 et incluant les compétences des bénévoles et de la Fondation abritante de l'association, et les moyens matériels de l'Organisme Foncier Solidaire de la métropole Lilloise sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

Considérant que la ville de Lille a conclu un partenariat avec l'association départementale d'information sur le logement (ADIL) du Nord pour l'information et l'accompagnement social des ménages preneurs de baux réels solidaires ;

Considérant que sur cette base la demande d'agrément de l'association « Organisme Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise » satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre de la métropole européenne de Lille ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'Association « Organisme Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise » est agréée en tant qu'organisme foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

### Article 2 :

L'association « Organisme Foncier Solidaire de la Métropole Lilloise » devra adresser son rapport d'activité, en application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice comprenant :

1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 ;

2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;

3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;

4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;

5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;

6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;

7° La liste des libéralités reçues.

### Article 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4 :

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le Secrétaire général de la préfecture du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région Hauts-de-France et de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

20 JUIL. 2017

  
Michel LALANDE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de  
l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt  
des Hauts-de-France

Service Régional de la  
Performance Economique et  
Environnementale des  
Entreprises

### **Arrêté préfectoral portant composition de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code forestier, notamment son article L113-2,

Vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,

Vu les propositions de désignation des collectivités, des établissements publics et des organismes consulaires,

Vu l'avis en date du 24 novembre 2016 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Sont nommés pour une période de cinq ans, renouvelable une fois à compter de la date du présent arrêté, membres de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois des Hauts-de-France présidée conjointement par le Préfet de région Hauts-de-France et le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France, ou leurs représentants :

Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de forêts ;  
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'environnement ;  
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de construction ;  
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière de transport ;  
Le directeur régional des services de l'Etat compétents en matière d'entreprises, de concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi ;

Au titre de représentant du Conseil Régional :  
Monsieur Jean-Michel SERRES, titulaire et Madame Fatima MASSAU, suppléante ;

Au titre des représentants des Conseils Départementaux :

Monsieur Claude HERTAULT, titulaire et Madame Séverine MORDACQ, suppléante, pour le département de la Somme ;  
Monsieur Patrice MARCHAND, titulaire et Madame Nicole COLIN, suppléante pour le département de l'Oise ;

Madame Bernadette VANNOBEL, titulaire, Monsieur Jean-Pierre BONIFACE, suppléant pour le département de l'Aisne ;

Monsieur Bertrand PETIT, titulaire, Monsieur Frédéric WALLET, suppléant, pour le département du Pas-de-Calais ;

Monsieur Mickaël HIRAUX, titulaire, Madame Carole DEVOS, suppléante, pour le département du Nord ;

Au titre des représentants des Maires, Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon, titulaire, et Monsieur Thierry VERDAVINE, Maire de Saint Michel, suppléant ;

Au titre des Parcs Naturels Régionaux :  
Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, titulaire et Monsieur le Président du Parc Naturel Régional « Oise Pays de France », suppléant ;

Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, ou son représentant ;

Au titre de l'Office National des Forêts :  
Monsieur Eric MARQUETTE, titulaire et Monsieur Bertrand WIMMERS, suppléant ;

Au titre de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage :  
Monsieur François DENIS, titulaire et Monsieur Antoine DERIEUX, suppléant ;

Au titre de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie :  
Monsieur Hervé PIGNON, titulaire et Monsieur Christophe ROGER, suppléant ;

Au titre de la Chambre Régionale d'Agriculture :  
Monsieur François MELLON, titulaire et Madame Marie PILLON, suppléante ;

Au titre de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie :  
Madame Anny-Claude MORISAUX, titulaire et Monsieur Yves LAVOGEZ, suppléant ;

Au titre de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat :  
Madame Patricia DUCANGE, titulaire et Monsieur Philippe HARCHIN, suppléant ;

Au titre des représentants de la propriété forestière privée :  
Monsieur Bernard COLLIN, titulaire et Madame Yolande MANDULA, suppléante ;  
Monsieur René LEMPIRE, titulaire et Monsieur Hervé LE MEN, suppléant ;

Au titre du Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière:  
Monsieur Philippe d'HÉROUVILLE, titulaire et Monsieur Denis HARLÉ d'OPHOVE, suppléant ;

Au titre des représentants de la propriété forestière relevant du régime forestier :  
Monsieur Jérôme MILLET, administrateur du Domaine de Chantilly, titulaire et Monsieur Alain BOUCHEZ, Maire de Monchy-Saint-Eloy, suppléant ;

Au titre des coopératives forestières :  
Monsieur Pierre-Olivier DRÈGE, Président de la Coopérative Nord Seine Forêt, titulaire, et Monsieur Luc DERELY, Président de la Coopérative Forestière du Nord, suppléant ;

Au titre des entreprises de travaux forestiers :  
Monsieur Patrice LEROUX, titulaire et Monsieur François GOBERT, suppléant ;

Au titre des experts forestiers :

Monsieur Jean-Marc PÉNEAU, titulaire et Madame Gaëlle BRUTE de RÉMUR, suppléante ;

Au titre des représentants de producteurs de plants forestiers :  
Monsieur Clément CRÉTÉ, titulaire et Monsieur Pierre CRÉTÉ, suppléant

Au titre des représentants des industries du Bois :  
Monsieur Olivier GUÉRIN, titulaire et Monsieur Patrick LEBLANC, suppléant  
Monsieur Hervé PIAULT, titulaire et Madame Nadège HÉRISSON, suppléante ;  
Madame Sonia PELTIER, titulaire et Monsieur Henri DUPRIEZ, suppléant ;  
Monsieur Jean-Maurice MORQUE, titulaire et Monsieur François LACOSTE, suppléant ;  
Monsieur Patrick RAGOT, titulaire et Madame Sylvie de GUILLEBON, suppléante ;

Monsieur le Président de l'Association Nord Picardie Bois ;

Au titre du secteur de la production d'énergie renouvelable :  
Monsieur le représentant de la Fédération des Services Energie Environnement pour la région Hauts-de-France (FEDENE) ;

Au titre des représentants des salariés de la forêt et du bois :  
Monsieur Daniel BRUNET, Monsieur Simon MERCEILLE et Monsieur Jean ETIENNE ;

Au titre des représentants d'associations d'usagers de la forêt :  
Monsieur Jean-François LOTERIE, titulaire et Monsieur Cyrille DAILLI ET, suppléant ;

Au titre des représentants d'associations de protection de l'environnement :  
Monsieur le Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul, titulaire et Monsieur le Président de l'association Picardie Nature, suppléant ;  
Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie, titulaire, et Monsieur le Président du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord – Pas-de-Calais, suppléant ;

Au titre des représentants des gestionnaires d'espaces naturels :  
Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord – Pas-de-Calais, titulaire ;

Au titre des représentants des fédérations départementales de chasseurs :  
Monsieur Guy HARLÉ d'OPHOVE, titulaire et Monsieur Bruno CALLENS, suppléant ;

Au titre des personnalités qualifiées :  
Monsieur Xavier MORVAN, Directeur du CRPF ;  
Monsieur Guillaume DECOCQ, Professeur à l'Université de Picardie Jules Verne ;  
Madame Fabienne DELABOUGLISE, Déléguée Générale de l'Interprofession Régionale ;  
Madame Marie-Astrid d'HAUTEFEUILLE, Déléguée Régionale de l'association PEFC ;  
Monsieur Eric BAS, Directeur du CPIE du Pays de l'Oise.

Article 2 - Le Président du Conseil régional, la Secrétaire générale pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et des Hauts-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 JULI... 2017

Michel LALANDE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.